

CHARTRE D'ENGAGEMENTS

L'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

— POURQUOI

Cette charte a pour objectif de faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap en milieu habituel de formation, afin de leur permettre d'améliorer leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences dans le but d'une insertion professionnelle.

— LA LOI HANDICAP

La Loi dite « Loi Handicap » du 11 février 2005 se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation ainsi que les supports pédagogiques aux besoins liés aux handicaps. (Décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006)

— NOS ENGAGEMENTS

- » Accueillir tous les publics sans discrimination
- » Informer et sensibiliser le public sur les conditions d'accessibilité et d'intégration aux actions de formation
- » Disposer d'un(e) référent(e) handicap, qui en coordination avec les équipes pédagogiques, facilite l'intégration des personnes en situation de handicap dans nos formations
- » Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles
- » Mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap
- » Communiquer sous différents supports, pour informer le public, les stagiaires et les personnels des engagements pris.

— CONSULTER NOTRE REGISTRE

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont tenus de mettre à disposition des usagers un registre public d'accessibilité consultable. Son objectif est de permettre à toute personne de bien préparer sa venue dans les locaux de la CCI de la Vienne. Demander le registre public d'accessibilité auprès de votre référent handicap.